REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation SAS DAUDET ELECTRICITE Raccordement de fibre optique Du 27 Mars au 31 Mars 2025 inclus de 7h à 18h Route de Lansargues – RD105

Arrêté n° 2025/03/44

Le Maire de la Commune de Valerques.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière.

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la demande faite par SAS DAUDET (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par Julien DAUDET, 156 Chemin des Faïsses – 30 260, en date du 24 Mars 2025, concernant la réalisation de travaux de « RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE » – Route de Lansarques RD105 - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser SAS DAUDET à occuper partiellement la voie publique sur la Commune de Valergues Route de Lansargues RD105 (sur la voie piétonnière et cyclable) (cf. : voir plan), du 27 Mars au 31 mars 2025 inclus de 7h à 18h.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise SAS DAUDET, est autorisée à occuper partiellement la voie publique, sur la Commune de Valergues <u>Route de Lansargues RD105 (sur la voie piétonnière et cyclable)</u> (cf. : voir plan) pour la réalisation des travaux désignés ci-dessus, du 27 Mars au 31 mars 2025 inclus de 7h à 18h.

Article 2 : L'emprise du chantier étant sur une voie piétonnière et cyclable, il est recommandé à SAS DAUDET de faire preuve de vigilance lors des manœuvres du véhicule et de mettre en place une signalisation réglementaire en amont et en aval du chantier.

Article 3 : Ouverture de la chaussée <u>strictement interdite</u>. Le département étant gestionnaire de la voirie RD 105 une demande doit leur être adressée.

Article 4: L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7: Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la commune et sur le chantier par le demandeur



